



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2023-38R1

**Date d'entrée en vigueur :**

27 novembre 2025

**ATA :**

05

**Certificat de type :**

A-177

**Sujet :**

Limites de potentiel/vérifications de maintenance – Ajout et révision de limites de navigabilité

**Révision :**

Remplace la CN CF-2023-38, émise le 1 juin 2023.

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-2A12 portant les numéros de série 70005 à 70150.

**Conformité :**

Dans les 90 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la CN CF-2023-38 (15 juin 2023), à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Les limites de navigabilité pour les avions BD-700-2A12 sont définies et publiées dans la publication des limites de navigabilité de Bombardier Inc., approuvée par Transports Canada (TC). Les instructions figurant dans cette publication ont été indiquées comme étant des mesures obligatoires pour le maintien de la navigabilité aérienne. Le non-respect de ces instructions pourrait entraîner une situation dangereuse.

Depuis la mise en service du modèle BD-700-2A12, Bombardier Inc. a publié de multiples révisions de sa publication des limites de navigabilité, qui comportent des exigences nouvelles et/ou plus restrictives. Pour la raison indiquée ci-dessus, la CN CF-2023-38 obligeait l'incorporation des mesures précisées dans la version 017 de la publication des limites de navigabilité (qui contient aussi les nouvelles exigences de révisions précédentes) dans le calendrier d'entretien des avions.

Depuis l'émission de la CN CF-2023-38, Bombardier Inc. a introduit de nouveaux numéros de série d'avion qui incorporent les exigences de la CN CF-2023-38 en production et qui ne sont pas affectés par cette situation dangereuse. La présente CN, CF-2023-38R1, révisé l'applicabilité pour limiter la population visée et maintient les exigences de la CN CF-2023-38.

**Mesures correctives :**

- A. Modifier le calendrier d'entretien approuvé par TC en incorporant les limites, les tâches d'entretien ainsi que les seuils et intervalles connexes décrits dans l'édition 017 de la publication des limites de la navigabilité BD700-3AB48-11400-01 de Bombardier Inc. pour le BD-700-2A12, en date du 28 février 2023, en fonction du modèle et de la configuration de l'avion.

- B. Pour un calendrier d'entretien approuvé par TC qui, à la date d'entrée en vigueur de la CN CF-2023-38 (15 juin 2023), est déjà mis à jour afin d'incorporer les tâches telles que précisées dans une édition précédente dans la publication des limites de navigabilité, cette mesure garantit la réalisation continue de ces tâches et limites. Par conséquent, pour un avion auquel ce calendrier d'entretien s'applique, il est acceptable d'incorporer les limites nouvelles et plus restrictives (voir la remarque 1 de la présente CN CF-2023-38R1) selon le modèle et à la configuration de l'avion, comme défini dans l'édition 017 de la publication des limites de navigabilité, dans le calendrier d'entretien approuvé, afin de se conformer au paragraphe A de la présente CN CF-2023-38R1.

Remarque 1 : aux fins de la présente CN CF-2023-38R1, « les limites nouvelles et plus restrictives » comprennent toutes les tâches qui ont été introduites et toutes les tâches où une limite a été réduite, dans la publication des limites de navigabilité depuis l'édition précédente qui est actuellement incorporée dans le calendrier d'entretien approuvé par TC.

- C. L'utilisation de révisions provisoires de remplacement ou de toute révision ultérieure de la publication des limites de navigabilité, approuvées par TC, est acceptable pour la conformité aux exigences de la présente CN CF-2023-38R1.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Jenny Young

Émise le 13 novembre 2025

**Contact :**

Andre Alvarez, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.